

*RECTIFICATIF du 13-10-64 à la décision n° 138-D-PR-MDN en date du 5-8-63 portant intégration dans l'armée nationale togolaise de militaires libérés de leurs obligations vis-à-vis de l'armée française, et fixant les conditions de rémunération de ces mêmes militaires.*

*Au lieu de :*

Les personnels désignés ci-après sont intégrés dans l'armée nationale togolaise, 1<sup>er</sup> bataillon d'infanterie togolaise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1963.

Kodjo Totré, soldat de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon — indice 245

*Lire :*

Kodjo Totré, soldat de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon — indice 215 — célibataire.

Une retenue des sommes trop perçues sera effectuée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1963, date d'intégration de l'intéressé.

*RECTIFICATIF du 13-10-64 à la décision n° 139-D-PR-MDN en date du 5-8-63 portant intégration dans l'armée nationale togolaise de militaires libérés de leurs obligations vis-à-vis de l'armée française, et fixant les conditions de rémunération de ces mêmes militaires.*

*Au lieu de :*

Les personnels désignés ci-après sont intégrés dans l'armée nationale togolaise, 1<sup>er</sup> bataillon d'infanterie togolaise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1963.

Boudoulou Kadjagnon, soldat de 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> éch. — indice 230 — marié 2 enfants.

*Lire :*

Bodoulou Kadjagnon, soldat de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> éch. — indice 200 — marié 2 enfants.

Une retenue des sommes trop perçues sera effectuée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1963, date d'intégration de l'intéressé.

*RECTIFICATIF du 13-10-64 à la décision n° 151-D-PR-MDN en date du 23-9-64 portant changement d'échelon par ancienneté de services de militaires des forces armées togolaises.*

*Au lieu de :*

Les militaires des forces armées togolaises dont les noms suivent passeront à l'échelon supérieur par ancienneté de services aux dates ci-dessous :

a) Bataillon d'infanterie togolaise

b) Gendarmerie Territoriale

Kangnivi A. Lucas, gend. de 1<sup>re</sup> classe échelon 4 — indice 650 à/c du 25-10-64

*Lire :*

Kangnivi A. Lucas, gend. de 1<sup>re</sup> classe échelon 5 — indice 650 à/c du 25-10-64

(Le reste sans changement)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

*ARRETE N° 39-INT du 10-10-64 relatif à la révision annuelle des listes électorales.*

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret 60-73 du 9 septembre 1960 portant réorganisation des Services du Ministère de l'Intérieur ;

Vu les décrets organiques et réglementaires du 2 février 1852 et les textes subséquents ;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

Vu le décret 51-595 du 24 mai 1951 fixant en ce qui concerne la révision des listes électorales les modalités d'application de la loi 51-586 du 23 mai 1951 relative aux élections législatives ;

Vu la loi 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale, modifiée par la loi 59-47 du 5 juin 1959,

**A R R E T E :**

Article premier — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1964, il sera procédé dans toutes les circonscriptions et communes de la République togolaise à la révision annuelle des listes électorales conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 2 — Le calendrier des opérations de révision est fixé comme indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise, et affiché dans tous les bureaux des circonscriptions, postes administratifs et mairies et d'une manière générale, partout où besoin sera.

Lomé, le 10 octobre 1964.

F. Mama

## CALENDRIER DES OPERATIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

OPERATIONS EFFECTUEES	Nbre de jours	Terme des opérations
Début des Opérations :	1 <sup>er</sup> décembre	
Opérations d'inscription et de radiation effectuées par la Commission Administrative.	41	10 janvier
Délai accordé à la Commission Administrative pour dresser le tableau rectificatif.	4	14 janvier
Dépôt par la Commission Administrative du tableau rectificatif au Secrétariat de la Commune ou de la Circonscription Administrative.	1	15 janvier
Délai ouvert aux réclamations (demande en inscription ou en radiation).	20	4 février
Délai pour les décisions de la Commission Municipale de jugement ou la Commission de jugement.	5	9 février
Délai de notification des dernières décisions de la Commission Municipale de Jugement ou de la Commission de jugement.	3	12 février
Publication des décisions de la Commission municipale de jugement ou de la Commission de Jugement		12 février
Délai d'appel devant le Juge de Paix.	5	17 février
Délai pour les décisions du Juge de Paix.	10	27 février
Délai pour la notification des décisions du Juge de Paix.	3	2 mars
Délai de pourvoi en cassation.	10	12 mars
Clôture définitive de la liste électorale par le Maire de la Commune ou le Chef de la Circonscription Administrative.	19	31 mars

## Annulations et ouvertures de crédits

N° 36-INT du 5-10-64 — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1964:

*Chapitre II* — Service d'administration régionale (personnel).

Art. 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais . . . . . 350.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Lama-Kara exercice 1964 :

*Chapitre III* — Service d'administration régionale (matériel)

Art. 4 — Moyens de transport . . . . . 50.000

*Chapitre V* — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Art. 2 — Entretien des rues, jardins, marchés, fourrières, gares-routières et abattoirs, etc. . . . . 50.000

Art. 3 — Entretien et réparation des bâtiments à la charge de la circonscription . . . . . 75.000

*Chapitre VI* — Charges des exploitations à caractère industriel ou commercial

Article premier — Campement . . . . . 50.000

*Chapitre X* — Dépenses diverses

Article 5 — Cotisations à la C.C.P.F.T. . . . . 125.000

350.000

N° 37-INT du 5-10-64 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1964 :

*Chapitre XII* — Autres dépenses extraordinaires

Article premier — Acquisitions . . . . . 600.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1964 :

*Chapitre III* — Service d'administration régionale (matériel)

Art. 2 — Frais de bureau . . . . . 25.000

*Chapitre IV* — Service des travaux rég. (personnel)

Art. 3 — Indemnités et gratifications diverses . . . . . 40.000

*Chapitre V* — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Article premier — Entretien des routes et ponts . . . . . 200.000

Art. 2 — Entretien des rues, jardins, marchés, fourrières, gares-routières et abattoirs, etc . . . . . 25.000

Art. 3 — Entretien et réparation des bâtiments à la charge de la circonscription . . . . . 60.000

Art. 4 — Entretien et fonctionnement des véhicules du service des travaux régionaux . . . . . 250.000

600.000

N° 38-INT du 9-10-64 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1964 :

*Chapitre II* — Service d'administration régionale (personnel)

Art. 2 — Salaire du personnel non titulaire 60.000

Art. 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais . . . . . 249.000

*Chapitre III* — Service d'administration régionale (matériel)

Article premier — Frais d'imprimés et abonnements à diverses publications administratives 16.000

Art. 3 — Achat et entretien du mobilier de bureau . . . . . 10.000